

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2023-12

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 16 janvier 2023, des services techniques de la mairie de PRUNAY LE GILLON, 28360 PRUNAY LE GILLON ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux sur voirie, enlèvement d'une souche, au 27 rue de Chartres, Les Vaux 28360 PRUNAY LE GILLON le 17 janvier 2023, pour une durée de 1 jour calendaire, avec comme réglementation souhaitée : un rétrécissement de chaussée au 27 rue de Chartres, les Vaux 28360 PRUNAY LE GILLON

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.  
La pose, le 17 janvier 2023 à 8h030, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, services techniques de la mairie de PRUNAY LE GILLON.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :  
- Par affichage en mairie,  
- Par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :  
Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28

Fait à Prunay le Gillon, le 16 janvier 2023  
Le Maire,



Nicolas VANNEAU